



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
**Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 3 « Transports et Communications »

Isolde Ries, Membre du Landtag
Vice-présidente du Landtag
Présidente

**Recommandation
concernant
les aéroports de la Grande Région**

Le Conseil Parlementaire Interrégional visite avec sa Commission « Transports et Communications » dans les années 2016 et 2017 les aéroports de la Grande Région afin de se faire sa propre opinion en matière d'organisation, de desserte et de (possibilités de) coopération.

Déjà après la visite des aéroports de Luxembourg-Findel en juin 2016 et Sarrebruck-Ensheim en novembre 2016, il a été possible de mettre en exergue trois facteurs déterminants : l'économie, l'emploi et l'environnement, qu'il va falloir accorder désormais pour l'ensemble des acteurs concernés et qui exigent donc une prise en compte particulière et intensive.

Indépendamment des visites d'aéroports encore à venir en France, en Belgique et en Allemagne, le **Conseil Parlementaire Interrégional** suggère donc l'organisation en 2017 d'un grand forum dédié aux aéroports de la Grande Région, à l'image de la Conférence sur les Transports, organisé en 2016 et consacré à la circulation routière ainsi qu'au trafic ferroviaire, où le transport aérien avait été explicitement omis.

Il s'agit en effet d'initier un échange de pratiques d'excellence et de vues avec les autorités exécutives de la Grande Région, le Comité économique et social de la Grande Région, les exploitants des aéroports ainsi qu'avec d'autres experts et acteurs dans ce domaine, comme p.ex. l'ACNAW, l'autorité indépendante chargée du contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Wallonie,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de la Sarre,
- au préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- au Conseil Régional de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Namur, le 9 décembre 2016